



FEUILLE DE ROUTE

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DU BASSIN DE LA SARTHE AMONT

2019-2024

Validée par le comité syndical du Syndicat du Bassin de la Sarthe le 18 septembre 2019

Validée en séance plénière de Commission Locale de l'Eau du 8 octobre 2019 à Villaines-la-Juhel

EXTRAIT DU DOCUMENT « CADRE TYPE POUR LA FEUILLE DE ROUTE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) »

L'objectif principal de la feuille de route de la Commission Locale de l'Eau (CLE) est, pour l'agence de l'eau, la CLE et sa structure porteuse, de construire une vision partagée, d'une part, de l'élaboration, de la mise à jour et de la mise en œuvre du Sage, et, d'autre part, du programme de travail de la CLE (les missions de chacun, les priorités d'actions, les pistes de mutualisation et les modalités de suivi) pour une période de 6 ans.

La feuille de route contribue ainsi à la mise en cohérence des divers dispositifs en œuvre sur le territoire (articulation entre Sage et contrat(s) territorial(riaux) (CT) par exemple). Elle est construite par la CLE, la structure porteuse et la cellule d'animation, chacun en ce qui les concernent. Elle sert de référence à l'instruction des demandes d'aide financière annuelles et ponctuelles à l'agence de l'eau.

La feuille de route vise ainsi à favoriser de manière opérationnelle l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et à améliorer l'efficacité des actions entreprises sur le territoire du Sage et le dispositif d'intervention de l'agence de l'eau à l'échelle territoriale. La recherche de mutualisation possible (entre structures porteuses de Sage ou de CT) permet de contribuer à cette recherche d'efficacité. [...]

SOMMAIRE

1	Etat des lieux de la gouvernance de l'eau sur le territoire du Sage	3
1.1	Historique de la démarche du SAGE	3
1.2	Gouvernance du SAGE	5
1.3	Structures sur le territoire	7
1.4	Contrats territoriaux dans le périmètre du Sage	9
1.5	Mutualisations déjà mises en œuvre	9
2	Plan d'action pluriannuel de la Commission locale de l'eau	10
2.1	Vers l'actualisation / révision du Sage : calendriers.	10
2.2	Programme et priorités d'actions de la CLE pour la mise en œuvre du SAGE	11
2.3	Articulation Sage / Contrats territorial(riaux)	15
2.4	Mutualisation	15
2.5	Engagement à fin 2021	17
2.6	Calendrier et budget prévisionnel	18

1 ETAT DES LIEUX DE LA **GOVERNANCE DE L'EAU** SUR LE TERRITOIRE DU SAGE

1.1 Historique de la démarche du SAGE

Le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont (2 882 Km²) a été défini par l'arrêté préfectoral du 28 février 2002, modifié le 22 mars 2011, le 8 février 2016 puis le 8 février 2019 afin de tenir compte de la fusion de communes en communes nouvelles.

Il concerne le bassin versant de la Sarthe Amont, qui comprend la Sarthe et ses affluents, des sources de la Sarthe jusqu'à la confluence avec l'Huisne au Mans.

Son périmètre concerne 241 communes, 17 EPCI à fiscalité propre, 3 départements (Sarthe, Orne et Mayenne) et 2 Régions (Pays-de-la-Loire et Normandie)

Le SDAGE Loire-Bretagne de 1996 avait été identifié le bassin versant de la Sarthe amont comme l'un des 42 unités hydrographiques prioritaires pour la mise en place d'un SAGE.

L'enjeu inondation sur l'agglomération du Mans avait nécessité une grande phase de concertation entre élus du territoire et usagers. Cette démarche a été souhaitée à l'échelle du bassin hydrographique (comme pour l'Huisne) afin « de lancer un SAGE ».

L'élaboration du SAGE s'est déroulée entre 2004 et 2010 et son approbation est intervenue en décembre 2011 après les phases de consultation des assemblées et d'enquête publique.

En 2019, suite à la demande de la DREAL Pays-de-la-Loire et à une évolution des enjeux, la Commission locale de l'eau décide de débiter les travaux d'actualisation du SAGE afin que ce dernier soit révisé courant 2022.



Les enjeux et objectifs du SAGE

Les enjeux de la gestion de l'eau identifiés sur le bassin versant prennent en compte ceux initialement fixés par le SDAGE Loire-Bretagne ainsi que ceux qui ont été précisés au cours de l'élaboration du SAGE. Ces enjeux peuvent être résumés comme suit :

- L'amélioration de la qualité des eaux de surface.
- L'amélioration des ressources en eau potabilisable.
- La lutte contre l'eutrophisation.
- La protection des populations piscicoles.

A ces grands enjeux, la CLE a décidé d'ajouter l'enjeu « lutte contre les inondations » afin d'aborder les risques liés aux inondations.

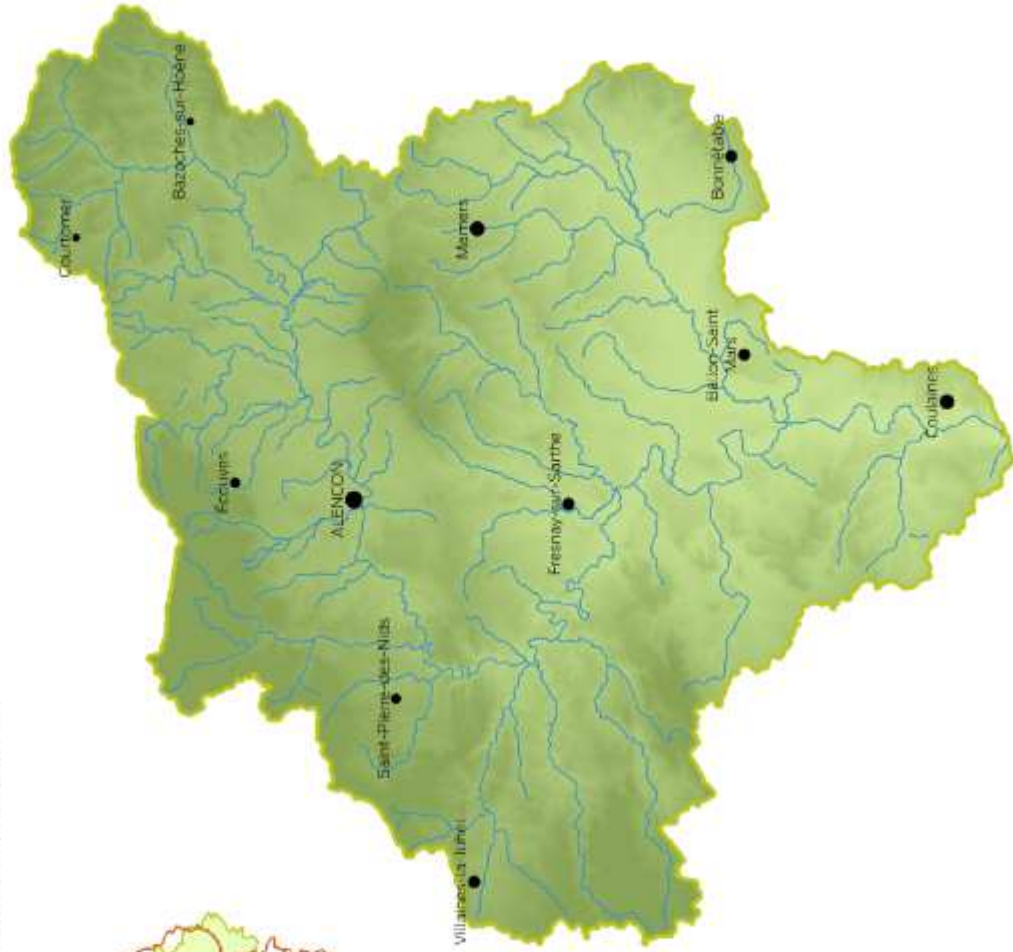
Afin de répondre à ces enjeux, le SAGE se décline ainsi autour de cinq objectifs spécifiques, qui sont :

- Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état
- Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état
- Protéger les populations contre le risque inondation
- Promouvoir les actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages
- Partager et appliquer le SAGE



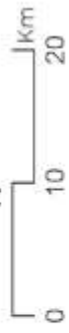
Situation géographique

Bassin versant de la Sarthe Amont



Légende

- Périmètre du SAGE
- Cours d'eau principaux
- Limites départementales



Source(s) : BD TOPO 2019 / Réalisation : SBS, 2019.

Son élaboration, débutée en 2004, s'explique principalement pour deux raisons :

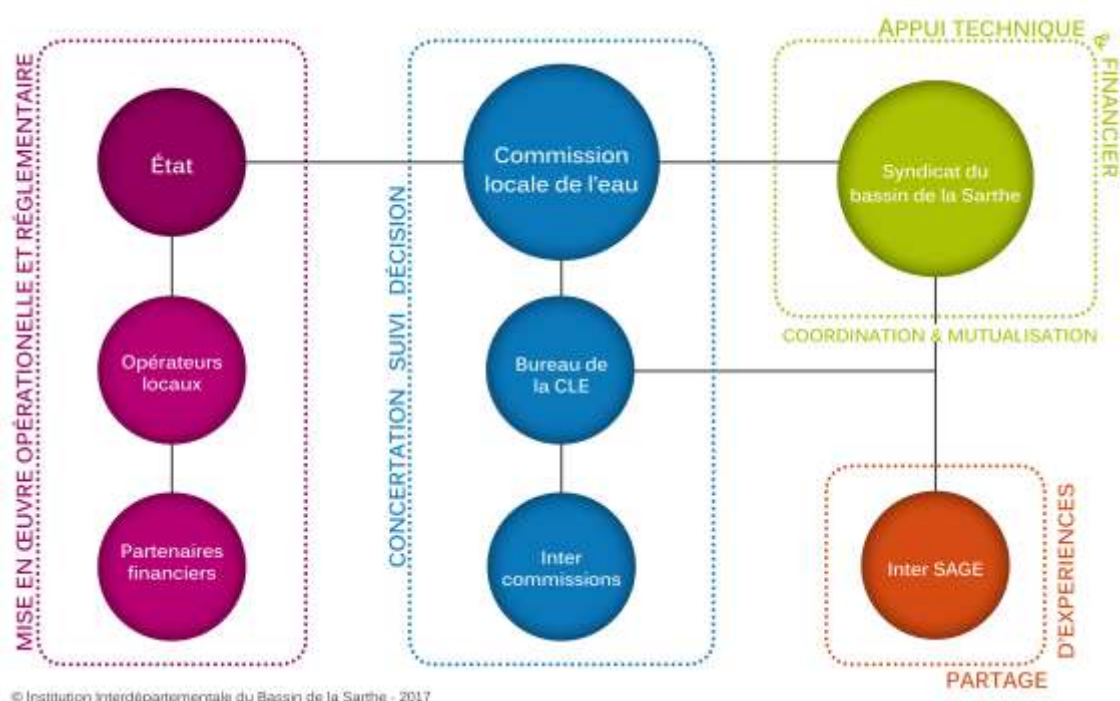
Le SAGE doit être considéré selon un aspect réglementaire (il est opposable à l'administration et aux tiers) et opérationnel. Il est composé :

- De mesures réglementaires : 46 dispositions inscrites dans le PAGD et 7 articles du règlement.
- Des mesures opérationnelles dites actions, au nombre de 39. Elles n'ont pas de valeur réglementaire. Elles sont basées sur le volontariat des acteurs du bassin versant.

Depuis décembre 2011, date d'approbation du SAGE, sa mise en œuvre opérationnelle s'est traduite par la mise en place de plusieurs outils contractuels tels que les contrats territoriaux milieux aquatiques et les contrats régionaux de bassin versant ; outil de mise en œuvre des SAGE approuvés de la Région des Pays-de-la-Loire.

Deux CRBV ont été signés en 2012 et 2016 et un appel à projet a été lancé d'avril à juillet 2019, pour une signature prévue fin 2019.

1.2 Gouvernance du SAGE



La Commission locale de l'eau (CLE)

La Commission locale de l'eau compte 59 membres titulaires. Elle compte 32 représentants des élus, 15 représentants des usagers et 12 représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics.

Elle est présidée par M. Pascal DELPIERRE (maire de Saint-Léonard-des-Bois). Ses vice-présidents sont Mme Florence PAIN (conseillère municipale du Mans, en charge de la Sensibilisation au sein de la CLE), M. François TOLLOT (Conseiller municipal d'Alençon, en charge de l'eau potable et l'assainissement au sein de la CLE) et M. Daniel LENOIR (Vice-président du Conseil départemental de la Mayenne, en charge de l'urbanisme au sein de la CLE). La CLE renouvelée en totalité le 22 janvier 2018, a été installée le 22 mars 2018. La composition de la CLE sera partiellement modifiée suite aux prochaines élections locales de 2020.

Le bureau de la CLE compte 22 membres : 11 représentants des élus, 6 représentants des usagers et 5 représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Trois commissions thématiques avaient été mises en place au cours de l'élaboration du SAGE. En phase de mise en œuvre, des commissions spécifiques : continuité écologique (étagement et gestion coordonnée), et sensibilisation ont travaillé sur des sujets particuliers.

Enfin, la recherche de cohérence avec les SAGE Sarthe amont et Sarthe aval se traduit par les instances de partage d'expériences (inter CLE, réseaux techniques...) mises en place dans le cadre de l'Inter SAGE.

La structure porteuse et la cellule d'animation de la CLE

La structure porteuse de la CLE est le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS). Syndicat mixte fermé depuis le 1^{er} juillet 2018, le SBS a pour objet d'assurer le portage technique, administratif et financier des trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) se trouvant sur son territoire (le SAGE du bassin de l'Huisne, le SAGE du bassin de la Sarthe Amont et le SAGE du bassin de la Sarthe Aval) en impulsant, facilitant et concourant à leur gestion cohérente durant leurs phases d'élaboration, de mise en œuvre et de révision.

A ce titre, le syndicat exerce des compétences relevant de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Il permet d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, de communication, d'information et de sensibilisation sur les deux items suivants.

- 1°) Études et appuis des Commissions locales de l'eau dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE
- 2°) Études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

Le SBS est administré par un comité syndical composé de 43 délégués élus en leur sein par les 14 intercommunalités membres. Son président est M. Daniel CHEVALIER (Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, vice-président de la CLE Sarthe Aval). Ses vice-présidents sont M. Pascal DELPIERRE (Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, président de la CLE Sarthe amont), M. Thierry COZIC (Communauté urbaine Le Mans Métropole, vice-président de la CLE Sarthe Aval) et M. Michel ODEAU (Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, président de la CLE Huisne).

Au 31 mars 2019, 16 établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre intègrent le SBS : Communauté de communes Sud Sarthe, Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, Communauté de communes du Cœur du Perche, Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois, Communauté de communes du Perche, Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau, Communauté de communes Loué Brûlon Noyen, Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé., Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, Communauté de communes Maine Saosnois, Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, Communauté de communes du Val de Sarthe et la Communauté urbaine de Le Mans Métropole.

L'équipe administrative et technique du SBS compte 6 agents représentant 6 Equivalents Temps Pleins. La cellule d'animation du SAGE est constituée de 4 agents représentant 2 ETP :

- 1 ETP animateur de SAGE.
- $\frac{1}{3}$ ETP chargé de mission Appui technique GEMAPI (volet hydraulique).
- $\frac{1}{3}$ ETP chargée de mission SIG, analyse territoriale.
- $\frac{1}{3}$ ETP gestionnaire administrative.

1.3 Structures sur le territoire

Eau potable et assainissement

L'organisation des compétences liée à l'eau potable et l'assainissement est en pleine construction. La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), publiée en août 2015, a prévu un transfert obligatoire des compétences « assainissement » et « eau » vers les EPCI-FP au 1^{er} janvier 2020. En août 2018, une nouvelle loi spécifique a aménagé les modalités de ce transfert obligatoire, uniquement pour les communes membres de communautés de communes, en reportant la date au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi dans le délai des 6 ans de la mise en œuvre de la présente feuille de route, ces dispositions législatives pourraient entraîner des évolutions dans l'organisation administrative des services tels qu'ils existent aujourd'hui.

En majorité les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) n'ont pas pris la compétence assainissement et eau potable (à l'exception des communautés urbaines d'Alençon et du Mans). Des études sont en cours. Les bases d'un travail constructif en intercommunalité restent à construire.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

La prise de compétence obligatoire de la GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP), depuis le 1^{er} janvier 2018, a notablement modifié l'organisation de la maîtrise d'ouvrages.

L'organisation de la compétence GEMAPI est structurée en quatre blocs :

- Sur la Sarthe amont, dans le département de l'Orne, où la compétence GEMAPI est partagée entre le Syndicat du bassin de la Haute Sarthe et la Communauté Urbaine d'Alençon, qui permettent ainsi à eux deux, un travail à une échelle hydrographique cohérente ;
- Sur l'Orne Saosnoise, via un syndicat intercommunal, qui dispose des deux compétences, GEMA et PI
- Sur la partie Sarthoise, où une étude est lancée pour identifier une structuration à l'échelle des bassins versants concernés. Seule la mise en place d'un syndicat ou à défaut d'une entente intercommunale sera étudiée.
- La frange Mayennaise, où les EPCI concernés (Mont des Avaloirs et Coevrons) ne disposent pas d'organisation GEMAPI. Entente ou adhésion au potentiel syndicat sarthois pourront être envisagés.

Au-delà de l'intervention des communes et de leurs groupements, il est à signaler l'intervention d'autres collectivités :

- Régions. Les Régions Pays-de-la-Loire et Normandie apportent un soutien financier pour les actions de restauration des milieux aquatiques auprès de structures opérationnelles. Concernant la mise en œuvre du SAGE Sarthe amont, le soutien financier de la Région Pays de la Loire est conséquent grâce à son outil contractuel : le CRBV. Deux CRBV ont été signés en 2012 et 2016 et un appel à projet a été lancé d'avril à juillet 2019, pour une signature prévue fin 2019.
- Départements. Parmi les 3 départements concernés par le SAGE Sarthe amont, 2 (53 et 61) disposent de cellule d'animation pour les travaux en rivières (ASTER ou CATER) proposant différents services d'expertise, d'assistance technique et de conseils en ingénierie liée aux milieux aquatiques. Il est à noter que certains d'entre eux proposent d'ores et déjà une assistance technique payante via des structures d'ingénierie (Ex EPA Orne Metropole pour le 61), dont les aspects GEMAPI. Les évolutions réglementaires récentes (Décret no 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements) vont amener les Départements à s'engager sur les actions suivantes :
 1. L'identification des collectivités compétentes et l'optimisation de leur organisation pour la réalisation des projets ;
 2. La définition d'actions de protection et de restauration des zones humides et d'opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau ;
 3. Le recensement des digues existantes, l'identification des autres ouvrages ou infrastructures susceptibles de contribuer à la prévention des inondations ;
 4. La mise en cohérence entre les actions de prévention des inondations.

Enfin, il est à noter la présence, de Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuración (SATESE). Sur les 3 départements

- Parcs Naturels Régionaux. Deux parcs naturels Régionaux sont présents, en partie, sur le bassin versant : PNR Normandie Maine et PNR du Perche. A eux deux, ils englobent plus du tiers du bassin versant.



Maitrise d'ouvrage pour les compétences GEMA et PI

Bassin versant de la Sarthe Amont



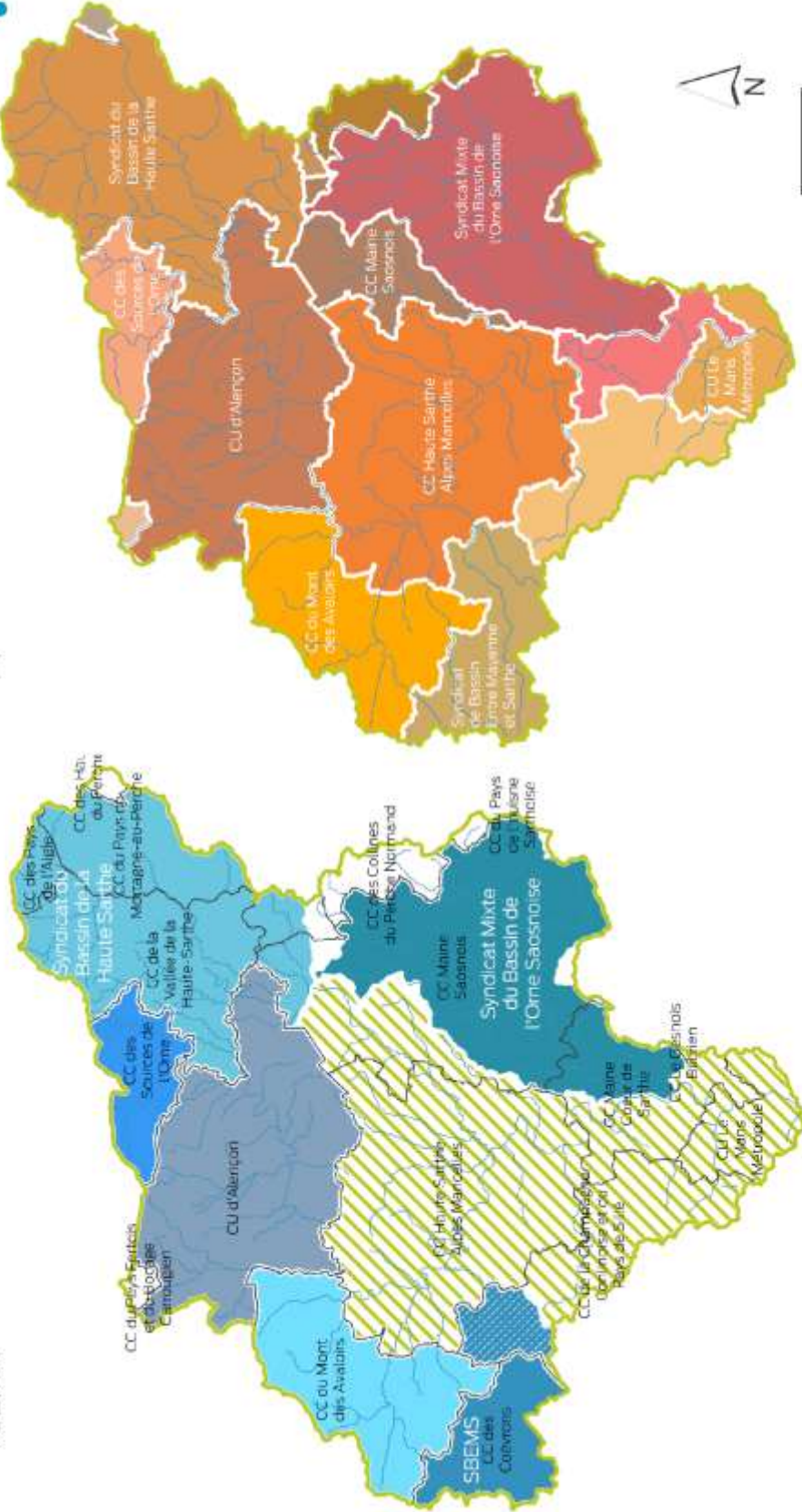
Syndicat du bassin de la Sarthe



SAGE Sarthe Amont

GEMA

PI



Source(s) : BD TOPO IGN 2019, SBS / Réalisation : SBS, 2019.

1.4 Contrats territoriaux dans le périmètre du Sage

Le périmètre du SAGE est concerné par :

- 2 contrats territoriaux milieux aquatiques : *Orne Saonnoise (2016-2021) et Pervenche-Erine et Mortagne (2015-2020) qui ont été regroupés depuis la création du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe.*
- 2 contrats territoriaux de bassin d'alimentation de captages prioritaires :
 - ✓ *Captages prioritaires de Saint-Pierre-sur-Orthe (Vaubourgueil, les Ormeaux et le Tertre Suhard) – contrat signé avec le SIAEP des captages de l'Est Mayennais 2017-2021*
 - ✓ *Captage prioritaire de Saint-Hilaire-le Chatel (Contre bas du bourg) – contrat signé avec le SDE de l'orne 2015-2020*
- 1 contrat territorial de bassin d'alimentation de captages prioritaires en cours : *Cinq aires d'alimentation de captages prioritaires présents en totalité (Pentvert, Le Moutonnières, la Fleurière) ou partiellement (La Vétillerie et les Basses Vallées)*

Par ailleurs, un appel à projet pour un 3^e contrat régional de bassin versant (CRBV) a été lancé, la Commission locale de l'eau et de la Syndicat du Bassin de la Sarthe (structure chef de file). Ce contrat permet de mobiliser des financements complémentaires à ceux de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

La convergence des outils contractuels de la Région des Pays-de-la-Loire et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne va se concrétiser par la signature d'un Contrat Territorial Unique (CTU). Ce nouvel outil s'appuie sur une stratégie à horizon six ans et se décline en deux contrats successifs de trois ans. Il est co-signé par le Préfet de Région, les porteurs de projets et les financeurs. Le pilotage sera assuré par la cellule d'animation de la CLE du SBS.

Contrat territorial	Porteur de projet	Thématique visée		Période du contrat	Etat d'avancement
		Milieu aquatiques	Captage AEP		
Pervenche-Erine / Mortagne	Syndicat du bassin de la Haute Sarthe Président : Francis BERARD Animateur : Emmanuel PLESSIS et Vincent MARDELLE	x		2015-2020	En cours
Orne Saonnoise	Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise Président : Philippe GAGNOT Animateurs : Guillaume SAILLANT et Anthony BISSON	x		2016-2021	En cours
AAC Captages est Mayennais	SIAEP de St Pierre sur Orthe Président : Pierre Carré Animatrice : Aurélie RICHARD		x	2017-2021	En cours
AAC Captages prioritaires Sarthe	SIDPEP Perseigne Saosnois Président : Joseph LAMBERT Animatrice : Aurélie RICHARD		x	2019-2025	Projet

1.5 Mutualisations déjà mises en œuvre

Plusieurs mutualisations sont déjà mises en œuvre à l'échelle du périmètre du SAGE et plus largement à celle du bassin de la Sarthe.

La mutualisation existante grâce au portage des SAGE Huisne, Sarthe Amont et Sarthe Aval par une unique structure : le Syndicat du Bassin de la Sarthe. Cette mutualisation se traduit par une mutualisation de moyens humains, d'actions et d'outils.

S'agissant des ressources humaines, 3 agents sont mutualisés entre les 3 cellules d'animation des CLE : le chargé de mission Appui technique GEMAPI, la chargée de mission SIG, analyse territoriale et la gestionnaire administrative.

Parmi les actions et outils également mutualisés, peuvent être cités :

- Site Internet.
- Bulletin d'information.
- Supports de communication.
- Système d'information géographique.
- Tableau de bord de suivi et d'évaluation des SAGE.

- Guide pour la gestion des plans d'eau, *qui a été piloté et réalisé par une commission de la CLE du SAGE Sarthe amont pour un usage et une distribution à l'échelle du bassin versant de la Sarthe.*
- Réseau des techniciens de rivière – Aménagement et Gestion des Milieux Aquatiques
- Journée de l'eau : journée annuelle de formation, d'information à l'attention des membres de CLE et des élus locaux.

Une autre forme de mutualisation est déclinée avec les porteurs d'action des contrats territoriaux. Elle se concrétise par :

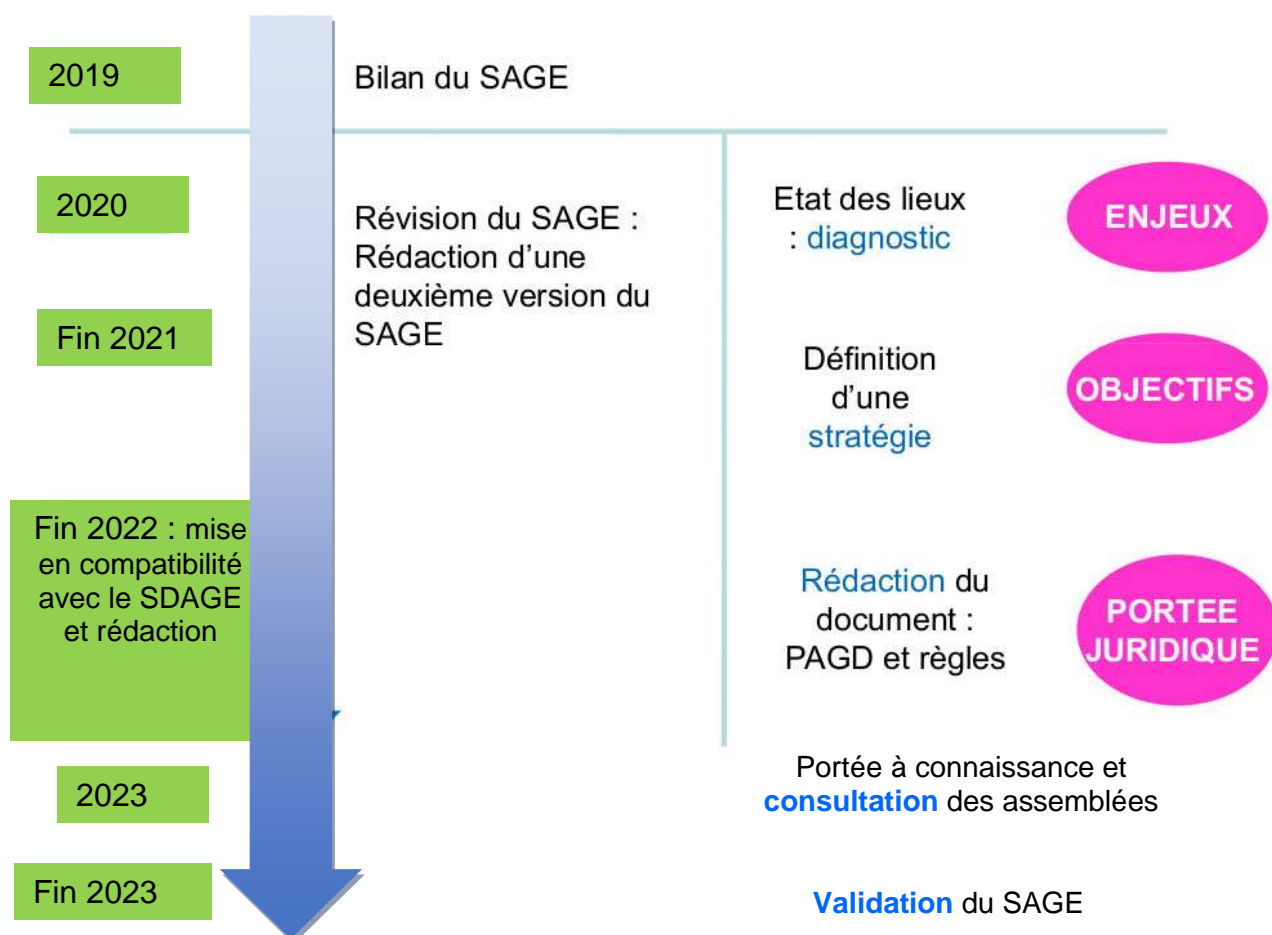
- L'animation du Contrat Régional de Bassin Versant et prochainement du pilotage du CTU.
- La mise à disposition d'outils de traitement et d'interprétation des données relatives à la qualité des eaux.
- Des missions d'assistance conseil GEMAPI et SIG.

2 PLAN D'ACTION PLURIANNUEL DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Le plan d'action porte sur une période de 6 ans (2019-2024). Une mise à jour intermédiaire peut être envisagée en 2021. De nombreuses actions programmées par la CLE pour mettre en œuvre le SAGE visent à atteindre le bon état des eaux, objectif assigné par la Commission européenne et décliné au niveau national. En conséquence, le travail itératif entre la cellule d'animation de la CLE et les services de l'Etat, en particulier les DDT, et ses établissements publics (Agence de l'eau et Agence Française pour la Biodiversité) déjà engagé doit être poursuivi. Il concerne notamment les actions de reconquête et de préservation des têtes de bassin versant, des zones humides, des petits cours d'eau, de la gestion quantitative structurelle et de la gestion de crise de la ressource en eau.

2.1 Vers l'actualisation / révision du Sage : calendriers.

Lors de la séance plénière du 13 mars 2019, la CLE a acté son souhait d'actualiser le SAGE et a défini son calendrier d'élaboration :



2.2 Programme et priorités d'actions de la CLE pour la mise en œuvre du SAGE

Ce programme d'actions est établi selon les actuels objectifs du SAGE (qui seront actualisés dans les années à venir) détaillés dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

1- Objectif spécifique n°1 : Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état

La majorité des participants à l'élaboration du SAGE (membres de la Commission Locale de l'Eau et au-delà) souhaitent que la restauration hydromorphologique des cours d'eau soit identifiée comme un objectif prioritaire.

Cette dégradation des cours d'eau avait été particulièrement identifiée lors de l'élaboration sur la partie Est et Sud du bassin versant. Il s'avère que même si cette zone reste en effet la plus marquée, le reste du bassin versant demeure très impactés sur ce volet.

En parallèle, la disparition lente des zones et micro-zones humides (dont les mares) demeure.

1.1/ Empêcher toute nouvelle dégradation des cours d'eau

1.2/ Engager des programmes de reconquête de la morphologie des cours d'eau

1.3/ Limiter les impacts liés au piétinement du bétail et sécuriser l'abreuvement

1.4/ Adopter de nouvelles pratiques d'entretien des cours d'eau

1.5/ Empêcher toute nouvelle dégradation des zones humides

1.6/ Restaurer la continuité écologique

Actions programmées :

A) – TRAVAILLER SUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

Dans le cadre de la définition des objectifs de réduction des taux d'étagement, l'ensemble des membres de la CLE ont défini, à l'unanimité des membres, des objectifs de réduction pour 2 des 4 masses d'eau du bassin versant considérées comme prioritaires (Pervenche et Orne Saosnoise) et acté leurs souhaits de vois s'organiser une gestion coordonnée des ouvrages sur l'ensemble de l'axe de la Sarthe.

Cette gestion coordonnée a plusieurs objectifs :

- Offrir aux propriétaires d'ouvrages la mise en place d'une gestion commune de leurs vannages afin de répondre à leurs devoirs
- Créer des échanges sur la gestion des ouvrages, ses intérêts, en mettant en avant la CLE comme un lieu de concertation et d'échange
- Mettre en avant les ouvrages où il n'est plus possible de répondre aux obligations réglementaires de manœuvre des vannages
- Déstigmatiser les travaux sur la continuité écologique en proposant des actions autres que l'arasement complet de l'ouvrage en prônant la réversibilité de l'action
- Identifier les ouvrages qui pourraient être considérés comme vétustes, afin de répondre à la disposition n°10
- ...

L'objectif de la CLE est ainsi d'initier cette gestion coordonnée (ainsi que les écourues) sur l'axe sarthe, afin de rentrer en contact avec l'ensemble des propriétaires et d'utiliser cette gestion coordonnée comme moyen pour échanger et se concerter, en lien, s'ils existent, avec les opérateurs locaux. Cette démarche intéresse également les opérateurs locaux, qui leur permet d'approcher les gestionnaires d'ouvrages via un autre biais.

Les moyens nécessaires :

- Outils d'alerte de dépassements des seuils
- Outil de communication des seuils
- Mise en place et animation de réunion d'échanges...

B°) – SENSIBILISER SUR L'INTERET DES ZONES HUMIDES ET DES TETES DE BASSIN VERSANT (TDBV)

Les zones humides et têtes de bassin versant sont largement impactées sur le bassin versant et continuent à être altérés, même s'il s'agit d'une moindre mesure que dans les années 70-80.

Le seul recours de la CLE pour sensibiliser sur les zones humides et les têtes de bassin versant reste les documents d'urbanisme. Néanmoins, cette dernière n'est pas toujours sollicitée dans leurs élaborations et l'avis final sur la compatibilité du document d'urbanisme en question avec le SAGE arrive trop tard pour traiter ces sujets.

Il est donc souhaiter de disposer de divers outils de communication et de sensibilisation pour mieux faire connaître les zones humides et les têtes de bassin versant et l'intérêts de les prendre en considération dans l'aménagement de notre territoire

Les moyens nécessaires :

- Actualisation de la plaquette zone humide de Sarthe amont pour le bassin de la Sarthe
- Mise en place d'une plaquette numérique tête de bassin versant à l'échelle du bassin de la Sarthe
- Animations grand public et scolaire

Objectif spécifique n°2 : Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état

Au travers des documents du SAGE, la Commission Locale de l'Eau incite les acteurs de l'alimentation en potable (AEP) à optimiser la taille des structures de production et de distribution de l'AEP pour répondre aux besoins des usagers tout en maîtrisant les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Pour ce faire, la Commission Locale de l'Eau souhaite que tous les scénarios soient explorés quand la situation se présente : augmentation des capacités de production et de distribution, réduction, économies d'eau, adaptation, etc.

2.1/ Mieux gérer l'alimentation en eau potable

2.2/ Protéger les captages et leurs aires d'alimentation

2.3/ Mieux gérer les prélèvements

2.4/ Sécuriser la ressource

2.6/ Mieux gérer les rejets

2.7/ Limiter la pollution par les pesticides

Actions programmées :

A) – COMMUNIQUER, SENSIBILISER SUR LES AMELIORATIONS DE LA QUALITE DES EAUX

En lien avec l'outil aquatic, dont dispose le SbS, la CLE communiquera régulièrement auprès des acteurs locaux sur les améliorations qualitatives de l'eau, à une échelle de temps la plus récente possible (entre 6 mois et un an) sur le bassin versant.

Les moyens nécessaires :

- Mise à jour régulière des référentiels et des données
- Synthèse et vulgarisation des données
- Réalisation d'outils de communication, de préférence numérique pour disposer d'outils à jour...

B°) – COMMUNIQUER SUR LES PESTICIDES ET LES MOLECULES CHIMIQUES

Concernant l'eau potable, les enjeux qualitatifs concernent principalement les pesticides et tout récemment leurs métabolites. Il existe cependant encore de grosses incompréhensions sur d'une part les enjeux sanitaires vis-à-vis de ces molécules et d'autre part des enjeux techniques et économiques sur la non-utilisation de ces dernières.

La Commission Locale de l'eau souhaite disposer d'un inventaire le plus exhaustif possible des usages des pesticides réalisés sur le bassin versant, de les proportionner et de pondérer leurs éventuels impacts sur la qualité de l'eau. De même, elle souhaite disposer d'éléments factuels et scientifiques sur cette thématique afin de répondre aux sollicitations et/ou aux argumentaires souvent basés sur des ressentis plus que sur des faits. Les membres de la CLE ont ainsi mis en avant la nécessité de travailler en commun avec les usagers plutôt que de légiférer, au risque de voir les tensions entre le monde agricole et les citoyens s'accroître.

Une sensibilisation auprès des acteurs locaux est ensuite envisagée afin de mettre en avant les actions déjà réalisées et d'identifier les actions qui pourraient être développées en concertation.

Les moyens nécessaires :

- Réflexion de l'usage des pesticides au sein de l'aménagement des territoires
- Réalisation de bulletins d'informations annuels
- Animations grand public et scolaire

C°) – SENSIBILISER AUX ECONOMIE D'EAU

Suite à l'étude de détermination des débits de référence sur le bassin versant de la Sarthe amont, les consommations en eau potable sur le secteur d'Alençon impactent régulièrement le respect des débits minimums biologiques nécessaires au bon fonctionnement du cours d'eau en aval.

Dans le cadre de l'actualisation du SAGE et de sa mise en compatibilité avec le futur SDAGE, il est nécessaire d'étendre l'étude de détermination des débits de référence à une étude HMUC (Hydrologie, Milieux Usages Climats), prenant ainsi en compte les enjeux du changement climatique.

De même, au-delà de l'accompagnement des collectivités pour encore améliorer les rendements des réseaux d'adduction, la CLE souhaite continuer et développer son travail avec les acteurs locaux, et notamment le Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne, pour sensibiliser aux économies d'eau.

Pour ce faire, elle dispose déjà de l'ensemble des outils de communication du SAGE Mayenne

Les moyens nécessaires :

- Communication sur les outils à disposition
- Animations grand public et scolaire
- Sensibilisation auprès des bailleurs sociaux et collectivités

Objectif spécifique n° 3 : Protéger les populations contre le risque inondation

La CLE avait identifié l'enjeu quantitatif vis-à-vis des crues, et notamment l'impact du bassin versant de la Sarthe amont sur les inondations du Mans. Les événements récents (juin 2018) ont démontré qu'une nouvelle forme d'inondation touchait la population du bassin, qui n'est pas obligatoirement en bordure de cours d'eau.

3.1/ Améliorer la prévision des inondations

3.2/ Améliorer la prévention contre les risques d'inondation

3.3/ Promouvoir la gestion intégrée du risque d'inondation à l'échelle du bassin versant

A°) – SENSIBILISER SUR LA PREVENTION DES INONDATIONS

Au-delà du fait que la CLE continuera à défendre le fait qu'il est indispensable de limiter au maximum l'urbanisation en zone inondable, il semble indispensable de mieux comprendre ces nouveaux phénomènes de ruissellement. Une phase de communication et sensibilisation est importante afin que chacun dispose d'une information équivalente.

La CLE a également pu mettre en évidence, du fait de ce nouveau type d'inondation, que des aménagements spécifiques ne peuvent répondre à la multitude des risques sur le bassin et qu'ils restent de toute manière dimensionnés pour une certaine crue et ne peuvent être considérés comme protection.

Le rôle de la CLE (en lien avec le SbS) vis-à-vis de cet enjeu est d'abord d'assister les collectivités compétentes dans la sensibilisation au risque.

La CLE souhaite se positionner sur l'aménagement du territoire, au même titre que la GeMAPI, afin de créer un lien entre la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Dans ce cadre, la CLE apportera une assistance aux opérateurs locaux, afin d'informer les acteurs des atouts des travaux réalisés vis-à-vis de la protection des inondations.

De même, il est prévu une réactualisation de la plaquette zones d'expansion des crues réalisée par la CLE du SAGE Sarthe amont à l'échelle du bassin versant de la Sarthe

Les moyens nécessaires :

- Actualisation de la plaquette zones d'expansion des crues de Sarthe amont pour le bassin de la Sarthe
- Appui auprès des maîtres d'ouvrages locaux pour communiquer sur l'amélioration de la prévention des inondations

Objectif spécifique n°4 : Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages

La Commission Locale de l'Eau incite fortement à la gestion raisonnée des espaces ruraux afin qu'ils puissent jouer leur rôle hydraulique, épuratoire et écologique.

Dans ce contexte, les membres de la Commission Locale de l'Eau ont souhaité une approche plus transversale en positionnant le SAGE comme un élément régulateur, garant d'un développement équilibré des activités humaines au regard des capacités des milieux aquatiques et de la ressource en eau. A travers le SAGE, la Commission Locale de l'Eau recherche donc à soutenir les filières économiques respectueuses de l'environnement. Pour les acteurs qui ont élaboré le SAGE (membres de la Commission Locale de l'Eau et au-delà), le développement de l'agriculture durable est nécessaire pour préserver le bon fonctionnement des sols et des milieux sur les plans hydraulique, biologique et écologique.

4.1/ Protéger, restaurer et entretenir le bocage

4.2/ Limiter les impacts des plans d'eau

4.3/ Mieux gérer l'occupation des sols en fond de vallée

A°) – MIEUX CONNAITRE L'IMPACT DES PLANS D'EAU

En parallèle des enjeux quantitatifs où l'étude de détermination des débits de référence a mise en évidence un impact certain des plans d'eau vis-à-vis de la disponibilité en eau en étiage et du risque d'aggravation potentiel de certains de ces plans d'eau sur les inondations (en cas de rupture de digue par exemple), qui viennent se mêler à la dégradation que génère ces derniers sur la qualité de l'eau et notamment vis-à-vis de la température et de l'oxygène, ainsi que les problèmes de continuité écologique et de biodiversité (entrée d'espèces indésirables), la CLE souhaite mieux connaître les plans d'eau existants.

Consciente qu'elle ne peut traiter l'ensemble des enjeux à effectif constant, la CLE suivra avec attention les actions menées sur le bassin Sarthe aval et à l'échelle du Bassin de la Sarthe (SbS) dans le cadre de stage.

Il est proposé par la CLE de mener un travail de fond sur cet enjeu sur la période 2022-2025.

B°) – ANIMER ET SENSIBILISER SUR DES SYSTEMES & PRATIQUES AGRICOLES PLUS RESPECTUEUX DES ENJEUX DE L'EAU

Dans la continuité des démarches engagées par la CLE avec le monde agricole, du fait que l'impact agricole est largement prédominant sur la qualité de l'eau (près de 95 % de la surface du BV en SAU), qu'il existe des enjeux qualitatifs vis-à-vis des captages d'eau potable prioritaires et que l'enjeu érosion doit être considéré comme prioritaire, il est nécessaire de continuer à participer et à assister les groupes locaux d'agriculteurs à la sensibilisation et au perfectionnement de leurs techniques

Les moyens nécessaires :

- Participation aux groupes de travail et animation à la sensibilisation et au perfectionnement en lien avec les acteurs de l'eau (CLE, Syndicat d'eau potable, EPCI...)

Objectif spécifique n°5 : Partager et appliquer le SAGE

La CLE considère que la mise en œuvre du SAGE et l'organisation de la gouvernance comme un objectif spécifique afin de :

- Renforcer la synergie entre les acteurs dans leur diversité à l'échelle du territoire du SAGE ;
- Garantir la cohérence de l'ensemble des actions mises en œuvre en faveur de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire.

Conformément à ces priorités, la CLE définit une série de mesures visant à répondre à cet objectif :

- En assurant la gouvernance du SAGE ;
- En bénéficiant de la Commission locale de l'eau et de ses partenaires.

Actions programmées

- Faire reconnaître le **Syndicat du Bassin de la Sarthe en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)**. La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ; vise à structurer la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à partir du bloc communal. Les intercommunalités peuvent se regrouper en syndicats mixtes à des échelles

hydrographiques adaptées pour exercer cette compétence dans un principe de solidarité territoriale.

Les EPTB sont des syndicats mixtes bénéficiant d'une reconnaissance particulière au regard de leur périmètre d'intervention et des missions spécifiques qu'ils exercent, conformément aux dispositions prévues aux articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement.

Cette reconnaissance leur confère la possibilité d'exercer les compétences qui leur sont confiées par la voie de la délégation, ce qui relève d'une exception au regard du droit des collectivités locales.

Cette reconnaissance permet en outre d'inclure dans leur périmètre d'intervention le territoire de collectivités non membres (qui n'ont pas d'obligation d'y adhérer), pour constituer un espace d'intervention.

- Appui à la gouvernance GEMAPI sur la partie Sarthoise du bassin versant, hors Orne Saosnoise

Dans la partie Sarthoise du bassin versant, la compétence GEMAPI n'est exercée à l'heure actuelle que sur le bassin versant de l'Orne Saosnoise. Il existe une volonté des EPCI-FP Sarthoises ne disposant pas de structuration de s'organiser à l'échelle du bassin hydrographique. Pour ce faire, la CLE souhaite être facilitatrice de cette démarche et le Syndicat du Bassin de la Sarthe a proposé d'accompagner techniquement et administrativement les structures dans l'organisation de leurs compétences GEMAPI à une échelle cohérente.

2.3 Articulation Sage / Contrats territorial(riaux)

La CLE, via sa structure porteuse, assure le pilotage du Contrat Territorial Unique. Elle assure la validation de la stratégie au regard des objectifs du SAGE, l'organisation du comité de pilotage et une assistance au suivi des indicateurs.

En amont, elle a notamment permis une optimisation des échelles de travail et coopération intercommunal à l'échelle des bassins versants et une mobilisation des porteurs de projets.

2.4 Mutualisation

1°) – POURSUITE DE LA MUTUALISATION INTER SAGE

Grâce au portage commun du Syndicat du Bassin de la Sarthe, les CLE des bassins de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval disposent d'outils communs. Compte-tenu de la mise en place effective récente du SBS (1^{er} janvier 2018) et du niveau d'avancement de chaque SAGE, il apparaît primordial de poursuivre la mutualisation inter-SAGE.

Actions programmées

- Poursuivre le développement d'un SIG et un tableau de bord communs aux 3 SAGE.
- Informer et vulgariser les données de qualité des eaux : Le SBS dispose de l'outil Aquatic, qui permet d'une part d'exporter des données locales vers les sites nationaux et d'autre part d'importer des données qualitatives et quantitatives. Ces données permettent ensuite de traiter des données anciennes (jusqu'en 1970) jusqu'à des données récentes (antériorité de quelques mois à un an suivant les paramètres). L'objectif du SBS est ainsi de communiquer auprès du grand public les synthèses qualitatives d'évolution et de fournir aux acteurs locaux des diagnostics détaillés des données concernant l'atteinte des objectifs de bon état.
- Développer des supports de communication communs aux 3 CLE.
- Poursuite des rendez-vous inter SAGE : réseau technique Aménagement et Gestion des Milieux Aquatiques, Inter CLE, Inter Bureaux de CLE.

2°) – DEVELOPPER UNE MUTUALISATION AVEC LE SAGE MAYENNE ET LES AUTRES SAGE DU BASSIN DE LA MAINE

Le SAGE Mayenne est le seul SAGE limitrophe de celui du bassin de la Sarthe amont (sur le bassin Loire Bretagne) qui n'est pas porté par le SBS. Comme le SAGE Sarthe amont, le SAGE Mayenne est en phase de mise en œuvre. Les deux SAGE ont des enjeux communs comme les économies d'eau, les pesticides et problématiques de morphologie des cours d'eau.

La cellule d'animation travaille sur des événements en partenariat avec les SAGES Mayenne et Huisne :

- Organisation d'ateliers annuels « tournants » sur les thématiques « Pratiques d'entretien des espaces publics » et « Economies d'eau »:
 - o atelier piloté par l'un des animateurs et reproductible les années suivantes sur les autres territoires de SAGE,
 - o en partenariat avec le syndicat départemental de l'eau de l'Orne à l'échelle du département (collectivités du bassin seine-Normandie également conviées,
- Préparation conjointe d'une intervention sur le petit cycle de l'eau et la facture d'eau dans le cadre d'ateliers collectifs sur la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau dans le logement (association INHARI mission Fond Solidarité Logement du Conseil Départemental 61).



La mutualisation est également réalisée avec la mise à disposition par le SAGE Mayenne de ses outils de communication existants :

- documents de la campagne Ecod'eau (affiches, plaquette et autocollants) du SAGE Mayenne. Seule la reproduction a ainsi été réalisée pour les SAGES du syndicat de la Sarthe par le SBS,
- affiches de la campagne « Sans pesticides naturellement ! » du Conseil départemental de la Mayenne pour le SAGE Mayenne et le syndicat de la Sarthe.

Actions programmées

- S'informer des actions de communication que chacun souhaite mettre en œuvre, pour éventuellement réaliser des supports et des actions de communication et de sensibilisation en commun ou les mettre à disposition ;
- Échanger et Mutualiser les avis donnés par les CLE afin de disposer d'une part d'échanges de compétences et d'autre part de l'avis du SAGE voisin afin de rester cohérent ;
- Travailler en commun sur les actions agricoles limitrophes aux 2 bassins versant ;
- Travailler en commun auprès des collectivités concernées par les 2 SAGE sur les thématiques d'urbanisme et GEMAPI

3°) – DEVELOPPER UNE MUTUALISATION AVEC LES SAGE DU BASSIN LOIRE BRETAGNE ET METROPOLITAIN »

Lors de l'élaboration du guide plan d'eau par une commission de travail du SAGE Sarthe amont à destination du territoire du Syndicat du bassin de la Sarthe, 2 animateurs de SAGE (Layon Aubance Louet et EPTB Saone et Doubs) nous ont sollicités afin que nous leur mettions à disposition les maquettes du guide. Dans ce souhait de mutualisation, il nous semble important de continuer et de développer cette démarche afin d'éviter que chacun ne refasse le même travail et que l'on puisse partager nos ressources.

Actions programmées

- Informer les agences de l'eau et les animateurs de SAGE du bassin Loire Bretagne de la réalisation e guide ou plaquette et de leur possible mise à disposition.

4°) – DEVELOPPER UNE MUTUALISATION AVEC LES STRUCTURES « GEMAPIENNES »

La majorité des intercommunalités membres du SBS sont aussi membres de structures GEMAPIennes où bien exercent cette compétence à leur niveau.

Ces structures disposent de moyens humains, financiers et techniques disparates. Le SBS, en qualité de structure d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques doit pouvoir apporter des compétences aux services de l'action de ces structures. L'article 5 de ses statuts stipule que « le syndicat a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence, et notamment des règles de la commande publique en cas d'application de ces dernières. »

La délibération définissant les missions assurées par le SBS au service des structures « GEMAPIennes » est annexée à la présente feuille de route.

Actions programmées

- Appui technique GEMAPI.
- Développer des supports de communication communs aux structures, élaborés par le SBS et permettre aux structures GEMAPIennes de bénéficier des supports de communication du SBS (site Web, bulletin d'information MES'SAGES, Newsletter, page Facebook) pour valoriser leurs actions.
- SIG et analyse territoriale : Permettre aux structures de disposer, d'exploiter des données géographiques et de données de qualité des eaux, hébergées par le SBS. Développement d'une plateforme Web pour le suivi des travaux et le rapportage au niveau des SAGE puis de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.
- Informer et vulgariser les données de qualité des eaux. (Cf. mutualisation Inter-SAGE).
- Faire converger les outils CRBV et CT et assurer à la demande des acteurs locaux, le pilotage d'un contrat unique sur le bassin de la Sarthe amont.

2.5 Engagement à fin 2021

- Accompagner la convergence des outils contractuels de la Région des Pays de la Loire et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : mettre en place un contrat territorial unique sur les bassins de la Sarthe amont issu des outils contractuels « CTMA » et « CRBV », pour les années 2021 – 2023.
- Accompagner la structuration de la maîtrise d'ouvrage en l'absence de cellule ASTER en Sarthe.
- Consolider les mutualisations existantes au sein du Syndicat du Bassin de la Sarthe et déjà engagées avec les autres SAGE du bassin de la Maine et les structures GEMAPIennes.
- Engager la reconnaissance du Syndicat du Bassin de la Sarthe comme Etablissement Public Territorial de Bassin afin de renforcer sa légitimité.
- Moyens mobilisés : cellule d'animation de la CLE à effectif constant.
- Calendrier : 2019 – 2021.

2.6 Calendrier et budget prévisionnel

Actions mutualisées Inter SAGE et avec les structures GEMAPlenne

Calendrier et dépenses prévisionnelles					
Thématique	Action	Calendrier			Dépenses prévisionnelles*
		2019	2020	2021	
Cellules d'animation des Commissions locales de l'eau (Syndicat du Bassin de la Sarthe)	Animation, coordination de la mise en œuvre des SAGE (3 ETP)	x	x	x	540 000 €
	Appui hydraulique GEMAPI (1 ETP)	x	x	x	121 000 €
	SIG, Analyse territoriale (1 ETP)	x	x	x	116 000 €
	Gestionnaire administrative (1 ETP)	x	x	x	115 000 €
	Fonctionnement général	x	x	x	270 000 €
Sous total					1 162 000 €
Communication et sensibilisation	Formation des membres des CLE	x	x	x	15 000 €
	Développement des supports de communication communs aux 3 SAGE	x	x	x	18 000 €
	Développement des supports de communication communs aux structures GEMAPlenne élaboré par le SBS	x	x	x	15 000 €
	Poursuite des rendez-vous Inter-SAGE	x	x	x	6 000 €
	Sensibilisation et promotion des maîtres d'ouvrage		x	x	30 000 €
Sous total					84 000 €
Outils	SIG et tableau de bord commun aux SAGE	x	x	x	22 500 €
	Plateforme Web SBS / Structures GEMAPlenne		x		20 000 €
	Traitement et vulgarisation des données qualité des eaux	x	x	x	15 000 €
	Mise en place d'un outil Web « Eau et urbanisme »		x	x	9 500 €
Sous total					67 000 €
Structure porteuse du SAGE	Reconnaissance du Syndicat du Bassin de la Sarthe en tant qu'EPTB		x	x	Cf. coût de la cellule d'animation du SAGE
TOTAL					1 305 000 €

*Les dépenses pour la période 2022-2024 seront précisées au moment de la mise à jour intermédiaire de la feuille de route en 2021.

Actions spécifiques SAGE Sarthe Amont

Calendrier et dépenses prévisionnelles					
Thématique	Action	Calendrier			Dépenses prévisionnelles*
		2019	2020	2021	
Cellule d'animation de la Commissions locale de l'eau	Animation, coordination de la mise en œuvre du SAGE (1 ETP)	x	x	x	165 000 €
	Appui technique GEMAPI (1/3 ETP)	x	x	x	40 333 €
	SIG, Analyse territoriale (1/3 ETP)	x	x	x	38 666 €
	Gestionnaire administrative (1/3 ETP)	x	x	x	38 333 €
	Fonctionnement général	x	x	x	90 000 €
Sous total					372 332 €
Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état	Lancer et gérer la gestion coordonnée des ouvrages	x	x	x	4 000 € + animation du SAGE
	Sensibiliser sur les zones humides et TdBV	x	x	x	Cf. coût cellule d'animation du SAGE
Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état	Plaquette dédiée aux collectivités territoriales concernant l'aménagement du territoire et les pesticides		x	x	2 000 €
	Inventorier les usages des pesticides à l'échelle locale		x		Cf. coût cellule d'animation du SAGE
	Accompagner les groupes agricoles (dephy, 30 000...) afin de mieux corréler les actions agricoles avec l'amélioration de la qualité de l'eau	x	x	x	Cf. coût cellule d'animation du SAGE
	Réaliser annuellement une information sur l'usage des pesticides et les quantités mesurées		x	x	Cf. coût cellule d'animation du SAGE
	Participer à la sensibilisation sur les économies d'eau sur l'ensemble du secteur Ornais	x	x	x	Cf. coût cellule d'animation du SAGE
	Approfondir l'étude de détermination des débits de référence afin de disposer d'une étude HMUC, compatible avec le SDAGE		x	x	250 000 €
Protéger les populations contre le risque inondation	Actualisation de la plaquette ZEC		x		(coût mutualisé Inter-SAGE)
	Appui aux maîtres d'ouvrages	x	x	x	Cf. coût cellule d'animation du SAGE
	Suivre les inventaires des zones d'expansion de crues par les collectivités	x	x	x	Cf. coût cellule d'animation du SAGE

Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages	Suivi des études menées sur les plans d'eau sur les autres territoires	x	x	x	Cf. coût cellule d'animation du SAGE
	Accompagnement sur l'agriculture de conservation des sols sur le BV	x	x	x	Cf. coût cellule d'animation du SAGE
Structure porteuse du SAGE	Reconnaissance du Syndicat du Bassin de la Sarthe en tant qu'EPTB		x	x	Cf. coût de la cellule d'animation du SAGE
Articulation SAGE et contrats de mise en œuvre du SAGE	Emergence et pilotage d'un Contrat Territorial Unique		x	x	Cf. coût de la cellule d'animation du SAGE
Actualisation du SAGE	Diagnostic du territoire et définition des enjeux	x	x		Cf. coût de la cellule d'animation du SAGE
	Assistance à la définition des objectifs du SAGE			x	50 000 €
Sous total					306 000 €
TOTAL					678 332 €

**Les dépenses pour la période 2022-2024 seront précisées au moment de la mise à jour intermédiaire de la feuille de route en 2021.*



SAGE du bassin de la Sarthe Amont
Syndicat du Bassin de la Sarthe
BP 268 – 61008 Alençon CEDEX
02 33 82 22 72 / contact@bassin-sarthe.org

www.bassin-sarthe.org